

REPUBLIQUE DU BURUNDI



Ministère des Finances,
du Budget et de la Privatisation



Projet de Développement
Local pour l'Emploi

Manuel d'Exécution du Projet

**Livre VI : Dispositif et instrument de suivi et de mise en œuvre des politiques de
sauvegarde environnementales et sociales**

Version finale

Bujumbura, avril 2018

Sommaire

| | |
|---|----------|
| SOMMAIRE | 1 |
| LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS | 1 |
| AVANT-PROPOS | 1 |
| 1. PROCEDURE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE | 2 |
| 1.1. SCREENING OU TRI PRELIMINAIRE | 2 |
| 1.2. CADRAGE..... | 2 |
| 1.3. REALISATION DE L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES)..... | 2 |
| 1.4. DEPOT DES RAPPORTS D'EIES | 3 |
| 1.5. CONTROLE ADMINISTRATIF ET DECISION PORTANT SUR L'ETUDE D'IMPACT | 3 |
| 2. MISE EN ŒUVRE D'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE | 4 |
| 2.1. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)..... | 4 |
| 2.2. PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION | 4 |
| ANNEXES | 5 |
| ANNEXE 1 : FICHE DE CRIBLAGE | |
| ANNEXE 2 : TDR FIXES POUR L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL | |
| ANNEXE 3 : FICHE DE PLAINTÉ | |

Liste des sigles et abréviations

dk

| | | |
|----|--------|--|
| 1 | ABUTIP | Agence Burundaise des Travaux d'Intérêt Public |
| 2 | Art. | Article |
| 3 | CGES | Cadre de Gestion Environnementale et Sociale |
| 4 | CPR | Cadre de Politique de Réinstallation |
| 5 | DAO | Dossier d'appel d'offres |
| 6 | EIES | Etude d'Impact Environnemental et Social |
| 7 | MEEATU | Ministère de l'Eau, de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme |
| 8 | NO | Non Objection |
| 9 | PAR | Plan d'Action de Réinstallation |
| 10 | PDLE | Projet de Développement Local pour l'Emploi |
| 11 | PGES | Plan de Gestion Environnementale et Sociale |
| 12 | TDR | Termes de référence |

K

Avant-propos

Le manuel d'exécution du Projet de Développement Local pour l'Emploi (PDLE) est un référentiel qui réunit un ensemble de procédures constituant un guide de pilotage du Projet et des arrangements majeurs pour l'efficacité de sa mise en œuvre. Il s'agit des procédures de gestion technique et administrative qui facilitent l'exécution du projet en terme de rôle et de responsabilités des différents intervenants, de supervision des acteurs, de suivi des activités programmées et d'évaluation des résultats. Le manuel décrit également, en conformité avec les procédures de l'IDA, les procédures de passation des marchés suivant la réglementation nationale en matière de gestion financière et de marchés publics. Il prend en compte le manuel de gestion du fonds catalytique, le manuel de procédures de l'ABUTIP et le manuel des opérations d'urgence.

L'élaboration du manuel d'exécution du Projet s'est basée essentiellement sur le document d'évaluation initiale du Projet (PAD), les politiques et procédures de la Banque mondiale, les différentes ordonnances et l'accord de financement ; documents auxquels il faudra se référer pour toute question ou clarification.

Le respect et l'application effectifs de ces procédures conditionnent l'efficacité du système de contrôle interne qui doit se traduire, pour la coordination, par des contrôles réguliers pour pallier les différents risques qui peuvent résulter d'irrégularités ou de malversations. Le manuel ainsi produit, s'il est appliqué, permettra au projet PDLE de se conformer à l'esprit et à la lettre d'une autonomie de gestion appelé à réaliser des performances techniques et financières. Il pourra être adapté périodiquement pour tenir compte notamment (i) des changements intervenus dans la structure, l'organisation suivant les décisions autorisées ; (ii) des modifications des systèmes et procédures dans le but d'améliorer les procédures existantes pour faire face à des situations nouvelles ; (iii) des changements rendus nécessaires par l'application des textes et concernant les lois et règles comptables en vigueur.

Le manuel présente et formalise l'essentiel des procédures de gestion technique et administrative du Projet de Développement Local pour l'Emploi (PDLE) dans les livres ci-après :

Livre I. Contexte et description du projet (composantes, montage institutionnel, rôles des différentes structures impliquées et mécanismes de coordination,)

Livre II. Procédures de mise en œuvre du projet (organisation générale, mise en œuvre des composantes, mécanismes d'intervention des différents acteurs)

Livre III. Organisation de l'Unité de gestion : (description, mission, organigramme, fiches de poste)

Livre IV. Procédures de Gestion du PDLE : Manuel des procédures administratives, budgétaires, comptables, financières (procédures administratives, budgétaires, financières et comptables ; rapports).

Manuel des procédures de Passation des Marchés (catégories des marchés, seuils de non objection, étapes de passation de marchés, procédures d'appel d'offres, organes chargés des procédures de passation des marchés, et leurs attributions, système de suivi et de gestion des marchés, rapports de passation des marchés, formations sur les procédures).

Livre V. Mécanismes de suivi-évaluation et communication du projet (modalités de collecte et d'évaluation des indicateurs de résultats, suivi et publication, reporting interne et externe, communication).

Livre VI. Dispositif et instrument de suivi et de mise en œuvre des politiques de sauvegarde environnementales et sociales : procédure d'évaluation environnementale, mise en œuvre d'étude d'impact invironnementale et sociale.

Livre VI. Dispositif de suivi et de mise en œuvre des politiques de sauvegarde environnementale et sociale

1. Procédure d'évaluation environnementale

En respect des lois burundaises et les politiques opérationnelles de la Banque mondiale, le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du projet PDLE précise les étapes suivantes une fois les sites de sous-projets sont identifiés.

1.1. Screening ou tri préliminaire

Il s'agit de catégoriser les projets ou ouvrages soumis à cette procédure. Les projets ou sous-projets sont classés en deux catégories.

Catégorie B: Selon les dispositions du CGES, il s'agit de la liste des projets qui doivent être portés à la connaissance du Ministère ayant en charge l'environnement pour décider si oui ou non le projet nécessite une EIES préalable. Une fiche de criblage type (cfr annexe1) a été élaborée par le MEEATU¹ et mis à la disposition des promoteurs. Cette fiche est complétée puis soumise au MEEATU pour approbation (donc si oui ou non le projet nécessite préalablement une EIES et certification)

Catégorie C: Ces projets sont jugés comme n'ayant pas d'impacts négatifs significatifs et sont directement mis en œuvres sans EIES.

Noter que les activités de catégorie A ne sont pas éligibles pour le projet PDLE de catégorie B suivant les règles établies par le CGES.

1.2. Cadrage

Le cadrage sert à limiter le champ de l'étude d'impact environnemental, à fournir des directives sur la manière de conduire l'étude et à faciliter l'évaluation de la qualité de l'étude ; le résultat est l'élaboration des Termes de références (TDR). Il est la seconde étape du processus d'EIES.

1.3. Réalisation de l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES)

La réalisation de l'EIES est faite par le pétitionnaire ou par une expertise indépendante dont il supporte la charge financière. Le contenu du rapport d'EIES est fixé par le code de l'environnement (Art. 23) et son décret d'application en rapport avec la procédure d'EIES (Art 16). Il doit comprendre au moins les éléments mentionnés dans les termes de référence fixes à savoir :

- la description du projet et les raisons de son choix ;
- l'analyse de l'état initial du site et de son environnement naturel (biophysique) et humain (socioéconomique et culturel) ;
- l'analyse de l'évolution de l'environnement du site en l'absence du projet ;
- l'identification, l'analyse et l'évaluation des effets possibles et potentiels de la mise en œuvre du projet sur l'environnement naturel et humain ;

¹ Ministère de l'Eau, de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme

- l'identification des mesures prévues pour éviter, réduire ou éliminer les effets dommageables et celles prévues pour optimiser les effets favorables sur l'environnement ;
- le PGES comportant les mécanismes de surveillance et de suivi;
- Les propositions des mesures d'atténuation ou des alternatives pour les impacts négatifs ;
- les termes de références de l'EIES (approuvées) ;
- le résumé en langage non technique des informations requises aux alinéas ci-dessous ;
- le résumé des consultations publiques y compris des commentaires et recommandations reçus des personnes affectées ou intéressées par le projet.

Lorsque l'étude d'impact fait apparaître comme conséquence prévisible de la réalisation du projet, la disparition ou la diminution sensible d'une ressource naturelle exploitée, le pétitionnaire ou le maître de l'ouvrage y joint un rapport sur les effets économiques et sociaux (Art. 17). L'article 18 précise que ce rapport d'EIES doit être accompagné d'un résumé non technique.

En plus de ces exigences du rapport d'EIES et en conformité avec l'article 14 du décret, le Ministère en charge de l'environnement a publié les TDR fixes de l'EIES qui montrent les détails du contenu du rapport de l'EIES (annexe 2). Ce rapport d'EIES est transmis au Ministère en charge de l'Environnement pour approbation préalable, sanctionnée par l'octroi du certificat de conformité environnementale.

1.4. Dépôt des rapports d'EIES

Le rapport d'EIES est déposé en trois exemplaires auprès du Ministère ayant l'environnement dans ses attributions dans le but de la demande du certificat de conformité environnementale avant le démarrage du projet ou d'une de ses composantes. Un exemplaire doit être réservé à chacun des autres Ministères habilités qui interviennent dans le processus de l'autorisation. Conformément au CGES du projet, EIES devrait être revue par la Banque avant la finalisation d'un DAO pour permettre d'insérer dans le DAO les clauses environnementales et sociales spécifiques avant le lancement de la consultation de l'entreprise.

1.5. Contrôle administratif et décision portant sur l'étude d'impact

Le rapport d'EIES et tout autre document y relatifs sont examinés par le Ministère en charge de l'Environnement (Art. 25). Celui-ci peut recueillir les avis des ministères concernés, du pétitionnaire, du maître de l'ouvrage, tout renseignement ou étude complémentaire sur les aspects non suffisamment clarifiés dans le rapport d'EIES déposé.

Dans un délai maximum de 3 mois (Art 26) et sur base d'un avis technique d'examen, le Ministère doit donner sa décision motivée. Il existe deux sortes de décision (Art. 27) : (i) une décision d'approbation sanctionnée par l'octroi du certificat de conformité environnementale ; (ii) une décision de rejet.

Dans ce dernier cas, le promoteur a la possibilité, soit d'amender son rapport d'EIES en intégrant les aspects mis en cause par le Ministère en charge de l'environnement, soit envisager une nouvelle EIES avec des nouvelles alternatives ou orientations (Art .28). Le nouveau rapport d'EIES amélioré est retransmis au Ministère ayant l'Environnement dans ses attributions pour son approbation. Il en découle soit une décision d'approbation, soit une décision de rejet qui reste maintenue lorsque les mesures mises en cause n'ont pas été prises en compte conformément aux exigences légales.

La décision de rejet fait obstacle à la poursuite du projet, à toute procédure en vue de l'obtention de l'autorisation auprès des Ministères compétents, en vue de la réalisation de l'ouvrage projeté (Art. 27).

En cas de divergence de vues entre le Ministère en Charge de l'Environnement et le Ministère de tutelle pour autoriser la réalisation du projet, la décision de rejet est soumise au Conseil des Ministres pour confirmation, à l'initiative de ce même Ministre (Art. 2 et Art. 27).

9

De telles décisions sont également faites pour la fiche de criblage ou les termes de références de l'EIES. Il est recommandé au projet, pour des études d'impacts complémentaires qui peuvent survenir, qu'il faut, intégrer dans les contrats de prestation de service, une disposition qui oblige le consultant de refaire ou d'améliorer l'EIES en cas du rejet, intégrant les commentaires émis par le Ministère en charge de l'environnement.

2. Mise en œuvre d'Etude d'Impact Environnementale et sociale

2.1. Plan de gestion environnementale et sociale (PGES)

Lorsque le rapport d'Etude d'Impact Environnemental et Social est approuvé par la Banque devra être traduite dans les DAO les clauses spécifiques environnementales et sociales avant le lancement des consultations. Il devient un acte juridique (Art. 29 du Décret) dont les mesures énoncées s'imposent au Maître de l'ouvrage. Ces mesures énoncées sont dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale, qui constitue pour la suite le cadre de mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementales et sociales, des programmes de surveillance, de suivi et de renforcement de capacités.

Les outils de mise en œuvre des mesures de sauvegardes environnementales et sociales sont : (i) le Plan de Gestion Environnementale et Social (PGES), qui est en fait le résultat de l'étude d'impact environnemental et d'une part et du cadre de mise en œuvre, de suivi et surveillance d'autre part, (ii) le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour les déplacements Involontaires (iii) et le Plan d'Action en faveur des Populations Autochtones (PPA).

2.2. Plan d'Action de Réinstallation

1. Déterminer, selon les études techniques, la possibilité de déplacement ou pertes des biens (terres ou actifs comme des cultures, arbres, activités commerciales - qu'ils soient temporaires ou permanents, ou moyen de subsistance ;
2. Elaborer les termes de référence, avec le CPR pour guide, pour recruter les consultants pour développer un plan de réinstallation spécifique aux sites, en respect des lois burundaises et les politiques opérationnelles de la Banque Mondiale (BM) ;
3. Commenter les ébauches de rapport pour assurer la conformité avec les lois et politiques, partager avec la BM pour revue et commentaire
4. Finalisation des PAR par le consultant, approbation par l'UGP et NO par la BM. Publication au niveau national et sur le site de la BM
5. Entamer la procédure d'indemnisation et assurer que toute indemnisation soit payée avant la libération des lieux pour les travaux prévus
6. Etablir un système de gestion de conflits selon les principes du CPR et assurer que les PAPs sont au courant de ce service
7. Prévoir le recrutement d'un consultant pour suivre la mise en œuvre des PARs
8. Assurer le suivi de l'état d'avancement de mise en œuvre des PARs et inclure des détails de mise en œuvre dans les rapports trimestriels du projet
9. Préparer un rapport d'achèvement de réinstallation une fois les actions de réinstallations involontaires soient complétés ;
10. Prévoir un audit à la fin du projet.



Annexes

Annexe 1 : Fiche de criblage

PK

Cette fiche de criblage est conçue pour aider le promoteur et l'autorité compétente à déterminer si l'étude d'impact environnemental et social est nécessaire. La décision est prise à la base des caractéristiques du projet et de son environnement.

Intitulé du projet

.....

Responsable du projet (personne à contacter)

Prénom et Nom :

Fonction :

Adresse :

Téléphone : E-mail :

Classification du projet

A la base de l'information ci-dessous, le projet est classé comme suit (coter une option) :

- Le projet figure sur l'annexe I du Décret n° ; donc il est soumis à la procédure d'EIES
- Le projet figure sur l'annexe II du Décret n°.....Vu l'analyse ci-dessous, le projet est susceptible d'entraîner des impacts environnementaux importants ; il est soumis à la procédure d'EIES
- Le projet ne figure pas sur une des annexes du Décret n° ; donc il n'est pas soumis à la procédure d'EIES

Description du projet

Breve description du projet (comme l'emplacement, la taille/étendue/surface, les capacités, les installations et services, les activités de (pré)construction, d'exploitation et/ou de réhabilitation, le budget) – max. 10 lignes

.....
.....
.....
.....
.....

Localisation du projet (province, commune, colline,sous-colline, adresse (le cas échéant) et coordonnées géographiques) :

.....
.....

Le projet entre dans quelle(s) activité(s) énumérée(s) dans les Annexes I et II du Décret n°... ? Lister les codes applicables (par ex. I.1.9 et I.1.10)

.....

Tri préliminaire pour des projets qui figurent sur l'Annexe I ou II

[Le reste de la fiche n'est pas pertinent pour un projet qui ne figure pas sur l'Annexe I et II]

K

En utilisant les informations disponibles sur le projet répond à chaque question dans la colonne 2:

- Oui - si la réponse est affirmative
- Non - si la réponse est négative
- ? - Si on ne sait pas la réponse

Explique la réponse dans la colonne 3. Décrit les impacts potentiels du projet par rapport à leur étendu, probabilité, durée, fréquence, réversibilité, nature transfrontalière, etc.

| Impacts du projet | Oui / Non /? | Fournir des arguments |
|--|--------------|-----------------------|
| 1. Ressources naturelles | | |
| Il peut entraîner une perturbation et/ou une diminution qualitative et/ou quantitative des ressources naturelles (eau, bois, ressources minières, terre, produits de carrière, asphalte, etc.) | | |
| Il peut affecter des zones à risque du point de vue géologique ou des sols susceptibles aux sévères dégradations (érosion, glissement de terrain, effondrement, etc.) | | |
| Autres impacts dans cette catégorie et résumé : | | |
| 2. Biodiversité et nature | | |
| Il risque d'affecter des espèces rares, vulnérables et/ou importantes du point de vue économique, écologique ou culturel | | |
| Il contribue à l'introduction et/ou la diffusion d'espèces envahissantes | | |
| Il peut affecter des zones sensibles, comme: forêts (classés), zones humides, lacs, rivières, zones d'inondation saisonnière, parcs nationaux (par ex. par interférence avec les vols d'oiseau, avec les migrations de mammifères, etc.) | | |
| Autres impacts dans cette catégorie et résumé : | | |
| 3. Paysage et valeurs historiques et culturelles | | |
| Il aura un impact néfaste sur la valeur esthétique du paysage | | |
| Il peut changer des sites historiques, archéologiques, religieux, culturels ou touristiques (par excavations, nuisance, etc.) ou des espaces verts | | |
| Autres impacts dans cette catégorie et résumé : | | |
| 4. Perte d'actifs, de biens et services | | |
| Il déclenchera la perte économique temporaire ou permanente de par ex. cultures, terres agricoles, pâturages, arbres, équipement (greniers, digues, etc.)) | | |

fx



| | | |
|---|--|--|
| Autres impacts dans cette catégorie et résumé : | | |
| 5. Pollution et nuisance | | |
| Il peut occasionner un niveau élevé de pollution sonore, atmosphérique, olfactive, de l'eau, du sol, etc. | | |
| Il va générer des déchets solides et liquides industriels (dangereux et/ou non-dangereux) et/ou domestiques | | |
| Il s'installe dans une zone déjà polluée | | |
| Autres impacts dans cette catégorie et résumé : | | |
| 6. Inégalités sociales | | |
| Il peut avoir des effets négatifs sur par ex. les couches sociales, les pratiques ou les systèmes agricoles traditionnelles | | |
| Il peut induire le déplacement involontaire des personnes | | |
| Autres impacts dans cette catégorie et résumé : | | |
| 7. Santé et sécurité | | |
| Le projet peut induire des accidents (explosion, incendie, émission toxique, etc.) | | |
| Il peut entraîner des impacts négatifs sur la santé publique | | |
| Autres impacts dans cette catégorie et résumé : | | |
| 8. Changement climatique | | |
| Il contribue au changement du climat (émissions importantes de gaz à effet de serre) ou peut être affecté par ce changement | | |
| Résumé : | | |

Personne chargée de remplir la fiche

Prénom et Nom :
 Fonction :
 Adresse :
 Téléphone : E-mail :
 Date : Signature :

Handwritten mark or signature

[Formulaire à remplir par l'autorité compétente]

Décision de l'autorité compétente sur le tri préliminaire du projet intitulé :

Conclusion

A la base de l'information sur le projet et son environnement, il est décidé :

- Le proje doit être soumis à la procédure d'étude d'impact environnemental et social dont l'étape prochaine est le développement des termes de référence qui seront rendus public ;
- Le projet n'est pas soumis à la procéure d'étude environnemental et social.

Justification de la conclusion

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Contact à l'autorité compétente

Prénom et Nom :

Téléphone : E-mail :

Date ...

À ...

Par ...

Cachet

Signature



Annexe 2 : TDR fixes pour l'Etude d'Impact Environnemental et Social au Burundi

TDR fixes pour l'Etude d'Impact Environnemental et Social au Burundi

Procédure :

- Les TdR sont le résultat du cadrage. Le processus du cadrage sert à limiter les champs de l'Etude d'Impact Environnemental et Social.
- Le promoteur se base sur des TdR fixes proposés par l'administration environnementale qui constituent un canevas. Ils sont fournis ci-dessous.
- Après concertation du public et d'autres parties prenantes, le promoteur élabore un draft des TdR spécifiques pour son projet d'investissement.
- L'administration environnementale approuve et fixe les TdR proposés par le promoteur ; ensuite, le promoteur présente son rapport d'EIES conformément à la structure des TdR approuvés.

1. Résumé non-technique

Ce résumé fait partie du rapport de l'EIES, il sera surtout lu par les décideurs politiques et intervenants, et il convient donc d'y accorder une attention toute particulière. Le résumé doit être lisible comme un document distinct, en langage non-technique, et doit refléter clairement le contenu du rapport. Il doit inclure les aspects les plus importants de l'EIES, comme :

- le projet prévu et les alternatives;
- les principaux impacts sur l'environnement du projet prévu et les alternatives, les incertitudes et les lacunes au niveau des informations;
- les éléments principaux du PGES.

2. Introduction

Dans ce chapitre, donner:

- le but de l'EIES;
- la présentation du promoteur;
- le titre et la catégorie du projet (selon les annexes I et II du décret);
- le ministère de tutelle;
- la décision sollicitée sur l'octroi du certificat/autorisation (selon la validité du permis du projet) de conformité environnementale;
- les procédures d'attribution pour réaliser l'EIES (appel d'offres, consultation, gré à gré, etc.).

3. Contexte

Afin de mieux comprendre le contexte du projet proposé, fournir :

- le cadre légal (conventions, lois, politiques, stratégies, programmes, plans, etc.) et sa pertinence pour le projet;
- le cadre institutionnel.

4. Description du projet et les alternatives

- Préciser les éléments constitutifs du projet et ses alternatives, entre autres :
 - emplacement;
 - plan d'ensemble;
 - taille/étendue/surface;
 - capacités;
 - activités de pré-construction, de construction, d'exploitation et de réhabilitation;
 - matériels, matériaux et produits à utiliser pour chaque activité;
 - calendrier;
 - effectifs nécessaires;
 - installations et services;
 - activités d'exploitation et d'entretien;
 - investissements hors-site nécessaire et durée de vie;
 - budget du projet.

- Justifier le choix du projet et ses éléments constitutifs.

5. Analyse de l'état initial

Le but de cette analyse est de décrire l'état initial et de signaler les atteintes actuelles dans la zone d'influence du projet. A cet effet, justifier le choix (inclusion ou exclusion) des caractéristiques à élaborer dans l'EIES, identifier et justifier les méthodes employées pour décrire ces caractéristiques. Considérer les méthodes et caractéristiques suivants:

- Méthodes

- employer les informations existantes;
- comparaison avec un projet similaire;
- collecter/mesurer des données manquantes;
- jugement d'expert.

- Caractéristiques de l'environnement naturel

Environnement physique: géologie, relief, sols, climat et météorologie, sources existantes d'émissions atmosphériques, quantités et qualités des rejets de polluants dans l'eau, l'air ambiant, hydrologie des eaux superficielles et souterraines, etc. ;

Environnement biologique: flore, faune, espèces rares ou menacées; habitats sensibles comme les marais et comprenant parcs ou réserves et sites naturels importants, espèces d'importance commerciale et celles susceptibles d'être facteur de nuisances, vecteurs de maladies dangereuses, etc.

- Caractéristiques de l'environnement socio-économique et humain:

Démographie, propriété foncière, utilisation des sols y compris les infrastructures présentes, activités de développement, structures de la communauté (emploi, source et répartition des revenus, des biens et des services, loisirs, santé publique, patrimoine culturel, égalité de genre, groupes vulnérables, peuple autochtone, présence de personnes affectées par le projet ou pas, coutumes, aspirations et attitudes...), etc.

PK

6. Analyse de l'évolution de l'environnement sans projet

Développer un inventaire des autres activités (en cours ou approuvé) dans la zone du projet, pour le moment prévu à la réalisation du projet. Cet inventaire sert à signaler l'influence de ces activités sur la zone d'influence du projet et par conséquent, sur le design du projet.

7. Impacts du projet

Afin de connaître leur importance, identifier, analyser et évaluer les impacts possibles de la mise en œuvre du projet sur l'environnement physique, biologique, socio-économique et humain. A cet effet, élaborer une liste longue des impacts possibles du projet. Après analyse, visite de terrain et concertation des parties prenantes, identifier les impacts principaux à attendre. Dans l'EIES, analyser et évaluer en détail les impacts principaux. Ce focus sur les impacts principaux rend les TdR spécifiques pour le projet. Quantifier les coûts/ valeur économique des impacts principaux identifiés pour ce projet.

Catégories d'impacts à considérer, par exemple:

- impacts positifs et négatifs;
- impacts spatiaux (directs et indirects);
- impacts en fonction du temps (immédiat, à court et à long terme, temporaire et permanent);
- impacts cumulatifs;
- impacts résiduels;
- impacts socio-économiques;
- impacts sur l'égalité du genre.

8. Identification des mesures

- Pour éviter, réduire ou éliminer les impacts négatifs à des niveaux acceptables, proposer et justifier les mesures d'atténuation pour le projet (et chacun des alternatives évaluées dans le cas échéant);
- Estimer la portée (y inclus les activités) et les coûts de ces mesures;
- Proposer l'indemnisation des parties touchées par les impacts ne pouvant être atténués;
- ainsi que la compensation pour les impacts résiduels;
- etc.

9. Plan de gestion

Permettant l'application des mesures d'atténuation, élaborer un plan de gestion environnemental et social (PGES), y compris:

- les mesures et leurs activités proposées;
- les arrangements institutionnels, y compris les besoins en capacité technique et humaine;
- leurs coûts;
- le calendrier pour leur mise en œuvre;
- les mécanismes et les indicateurs de suivi et de surveillance du projet et de son environnement;
- ainsi que le plan de compensation des personnes et communautés affectées par le projet le cas échéant;
- une synthèse qui se présente sous forme d'un tableau.

10. Termes de référence

Inclure les Termes de référence approuvés dans le rapport d'EIES.

11. Résumé des consultations du public

Inclure :

- la liste des parties prenantes consultées, comme les administratifs, les riverains, les organisations non gouvernementales, locales, les autres intervenants et groupes concernés;
- les méthodes employées pour informer et consulter les parties prenantes, comme des réunions, des communiqués, des observations et des enquêtes afin d'obtenir des commentaires des parties prenantes sur les impacts du projet et des mesures d'atténuation et de compensation proposées;
- les résultats de la consultation du public, notamment au niveau des impacts principaux sélectionnés (voir ci-dessus), ainsi que la justification de l'utilisation de ses résultats.

12. Lacunes

Identifier et justifier les lacunes en information environnementale fournies. Le rapport doit indiquer les aspects environnementaux qui ne peuvent apporter d'informations suffisantes en raison d'un manque de données. Orienter-le sur des aspects environnementaux qui jouent un rôle important dans la suite du processus décisionnel, de façon à pouvoir évaluer les conséquences de ce déficit. Indiquer également les possibilités pour remédier à ces manques.

13. Présentation

Il convient d'accorder une attention particulière à la présentation des résultats de l'EIES. Présenter le rapport à l'aide de tableaux, de photos, de figures et de cartes. Veiller à :

- intégrer une table de matières;
- intégrer en annexe une liste explicative des termes et des abréviations;
- préciser toute source d'information utile dans la zone (documents de référence sur l'état de l'environnement, documents de stratégie, etc., ainsi qu'une bibliographie);
- utiliser un matériel de cartes récentes, lisibles, avec des légendes claires.

Annexe 3 : Fiche de plainte

Date : _____
Colline/quartier de Commune de Province de
Dossier N°

PLAINTE

Nom du plaignant : _____
Adresse : _____
Colline/quartier : _____
Nature du bien affecté : _____

DESCRIPTION DE LA PLAINTE :

.....
.....
A, le.....

Signature du plaignant

OBSERVATIONS DE LA COLLECTIVITE LOCALE :

.....
.....
A, le.....

(Signature du Chef de Village ou du Maire)

REPONSE DU PLAIGNANT:

.....
.....
A, le.....

Signature du plaignant

RESOLUTION

.....
.....
A, le.....

(Signature du Chef de Colline/Quartier ou de l'Administrateur communal)
(Signature du plaignant)

K